



tripalium

Tous les chiffres sont donnés à titre d'illustration et ne correspondent pas à des tarifs en vigueur.

ANNEXE 1

Raison Sociale : **TRIPALIUM**

Adresse

Code postal, Ville PARIS

N° déclaration d'existence : 11 75 000 00 75

Téléphone :

E-mail : www.tripalium.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
FORMATION OUVERTE ET/OU A DISTANCE

Entre les soussignés :

TRIPALIUM (adresse, code postal, ville) désigné comme organisme de formation et

CLKS (adresse, code postal, ville) désignée comme entreprise
Représenté par : Catherine Laporte et Katia Schreiber

Est conclue la convention de formation suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail et de la circulaire n° 2001/22 du 20 juillet 2001 relative aux formations ouvertes et/ou à distance.

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'organisme **TRIPALIUM** organisera l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : loi sur les 35 heures

Objectif : mise en place des 35 heures dans les PME

Programme : voir annexe 1

Méthode : cours en ligne via Internet

Type d'action de formation (L900-2) : perfectionnement des connaissances

Séquence d'apprentissage à distance : 4 Heures par semaine réparties en : 2 h le lundi après-midi et 2 heures le jeudi matin



tripalium

Tous les chiffres sont donnés à titre d'illustration et ne correspondent pas à des tarifs en vigueur.

Nature des travaux incombant aux stagiaires : lecture des textes de loi, synthèse de ces textes et exercices d'application. Rapport de fin de formation

Périodes de réalisation des travaux : à chaque séance, $\frac{1}{2}$ heure en fin de cours



tripalium

Tous les chiffres sont donnés à titre d'illustration et ne correspondent pas à des tarifs en vigueur.

Durée estimée : 24 heures

Début de la formation : 01 octobre 2001

Fin de la formation : 18 octobre 2001

Lieu de la formation : dans les locaux de l'entreprise CLKS

Moyens pédagogiques :

- un tuteur formateur sera présent en ligne et pourra être interrogé à tout moment
- support de cours disponible en ligne

Moyens techniques : un ordinateur avec connexion Internet devra être mis à la disposition du stagiaire par l'entreprise **CLKS**

Suivi et évaluation des travaux accomplis par le stagiaire : un quizz sera effectué par le stagiaire toutes les semaines. Il sera également demandé au stagiaire d'effectuer un rapport de fin de formation afin d'évaluer le degré d'assimilation

Prix de ces différentes prestations : 250 F par heure de connexion
350 F par support de cours

ARTICLE 2 : protocole individualisé

Un protocole individuel (annexe 2), sera remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

ARTICLE 3 : effectif concerné

L'organisme **TRIPALIUM** accompagnera les personnes suivante :

- Madame Catherine Laporte PDG
- Madame Katia Schreiber DRH

ARTICLE 4 : formateur tuteur

Monsieur Yvan Loufrani sera désigné comme tuteur formateur au sein de l'organisme **TRIPALIUM**

ARTICLE 5 : dispositions financières



tripalium

Tous les chiffres sont donnés à titre d'illustration et ne correspondent pas à des tarifs en vigueur.

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants :



tripalium

Tous les chiffres sont donnés à titre d'illustration et ne correspondent pas à des tarifs en vigueur.

Frais de formation : 250 F HT X 24 Heures X 2 stagiaires = 12 000 F (1829.39 €)

Support pédagogique : 350 F HT X 2 stagiaires = 700 F (106.71 €)

Total HT : 12 700 F

TVA 19.6 % : 2 489.2 F

TOTAL TTC : 15 189.20 F (2 315.58 €)

ARTICLE 6 : modalités de règlement

Le règlement sera dû par l'entreprise à réception de la facture par chèque à l'ordre de **TRIPALIUM**.

Si l'entreprise demande la prise en charge à un OPCA :

Nom de l'OPCA :

Adresse :

Personne à contacter :

En cas de refus de prise en charge par l'OPCA, la facture devra être réglée par l'entreprise dans les 15 jours suivants la réception de cette même facture.

ARTICLE 7 : dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 2 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dispensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L920-9 du Code du Travail.

ARTICLE 8 : Différents éventuels

Si une contestation ou un différent ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le 17 septembre 2001

Pour l'entreprise
Nom et qualité du signataire

Pour l'organisme
Nom et qualité du signataire



tripalium

Tous les chiffres sont donnés à titre d'illustration et ne correspondent pas à des tarifs en vigueur.

Documents joints à la présente convention :
programme de formation + protocoles individualisés